

 <p>DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CLAYEURES</p>	<p>DELIBERATION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE</p>	<p>N° : 01/2023 Séance du : 24/03/2023</p>
---	--	---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars, à neuf heures, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du six mars deux mille vingt-trois, se sont réunis à la Mairie de Clayeures, sous la présidence de Monsieur Vincent COLLARD.

OBJET :

- 1 – Validation du procès-verbal de la réunion du 03/08/2023.
- 2 – Présentation des nouveaux chiffrages des travaux connexes établis par le maître d'œuvre le 08/12/2022.
- 3 – Emprunt de financement des travaux connexes.
- 4 – Présentation des propositions financières de Groupama pour souscription d'un contrat d'assurance.
- 5 – Autonomie informatique de l'Association Foncière.
- 6 – Projet de contrat de vacataire.

1 – Validation du procès-verbal de la réunion du 03/08/2022

En introduction, le Président demande aux membres de valider le procès-verbal de la réunion du Bureau du 03/08/2022 dont une copie a été transmise lors de l'envoi de la convocation du 06/03/2023.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10 VOTE A L'UNANIMITE

2 – Présentation des nouveaux chiffrages des travaux connexes établis par le maître d'œuvre le 08/12/2022

En date du 10 février 2023, Monsieur Muller, maître d'œuvre, s'est déplacé en mairie de CLAYEURES afin de présenter les nouveaux chiffrages relatifs aux travaux à exécuter par l'association foncière.

Le comparatif général entre l'estimation du géomètre réalisé en 2018 et l'estimation du maître d'œuvre en 2022 est le suivant :

	ESTIMATION GEOMETRE	ESTIMATION MAITRE D'ŒUVRE
	12/06/2018	08/12/2022
	H.T. €	H.T. €
MONTANT TOTAL TRAVAUX VOIRIE + HYDRAULIQUES (HT)	153 780,00	158 669,00
MAITRISE D'ŒUVRE CONFORMEMENT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIÉ LE 27/04/2022	12 289,20	10 566,33
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION "ASSOCIATION FONCIERE"	166 069,20	169 235,33
MONTANT PROGRAMME PLANTATIONS (HT)	21 780,00	21 780,00
MONTANT TOTAL DU PROGRAMME DES TCAF POUR L'ASSOCIATION FONCIERE (HT)	187 849,20	191 015,33

La nouvelle estimation financière ventile différemment les montants sur les postes « voirie d'exploitation » et « hydraulique » tel que l'indique le détail ci-dessous :

Type de travaux	Désignation	CHIFFRAGE GEOMETRE HT € 12/06/2018	CHIFFRAGE MAITRE D'ŒUVRE H.T. € 08/12/2022
VOIRIE	VOIRIE - TRAVAUX PRELIMINAIRES		3 500,00
	VOIRIE - DEBROUSSAILLAGE - ELAGAGE		4 250,00
	VOIRIE - TERRASSEMENT DE TALUS		2 070,00
	VOIRIE - NIVELLEMENT DE DEPOTS DE TERRE ISSUS DE CURAGES		900,00
	VOIRIE - APPORTS PONCTUELS DE MATERIAUX CONCASSE POUR COMPLEMENT DE NIDS DE POULES SUR CHEMINS EXISTANTS		6 950,00
	VOIRIE - CREATION DE CHEMINS		15 497,50
	VOIRIE - CREATION DE CHEMINS CR ENROBE		21 957,50
	VOIRIE - NIVELLEMENT DE CHEMIN EXISTANT		550,00
	VOIRIE - RECHARGEMENT DE CHEMINS		63 515,00
		96 140,00	119 190,00
HYDRAULIQUE	VOIRIE - TRAVAUX D'HYDRAULIQUE AMENAGEMENT DES FOSSES		7 170,00
	VOIRIE - TRAVAUX D'HYDRAULIQUE PASSAGES BUSES ET DALOTS		32 309,00
		57 640,00	39 479,00

Le Président soumet ces nouveaux éléments chiffrés à la discussion des membres du Bureau et leur propose de valider ces propositions financières.

Le Bureau :

- Prend acte du chiffrage établi par le maître d'œuvre en date du 8 décembre 2022 et valide le nouveau programme financier de travaux connexes.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10 VOTE A L'UNANIMITE

3 – Emprunt de financement des travaux connexes – Présentation des propositions financières de la Caisse d'Epargne.

3.1– Calcul de l'emprunt de financement des travaux connexes

Les nouveaux montants de travaux et la part de subvention attribuée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle permettent d'évaluer l'emprunt à souscrire par l'association pour financer ce qui lui reste à charge :

CHIFFRAGE MONTANT DES TRAVAUX 08/12/2022				SUBVENTIONS CD 54
Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €	
MONTANT TOTAL TRAVAUX VOIRIE + HYDRAULIQUES (HT)	158 669,00	31 733,80	190 402,80	79 334,50
MAITRISE D'ŒUVRE CONFORMEMENT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIE LE 27/04/2022	10 566,33	2 113,27	12 679,60	5 283,17
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION "ASSOCIATION FONCIERE"	169 235,33	33 847,07	203 082,40	84 617,67
MONTANT PROGRAMME PLANTATIONS (HT)	21 780,00	4 356,00	26 136,00	13 068,00
MONTANT TOTAL DU PROGRAMME DES TCAF POUR L'ASSOCIATION FONCIERE (HT)	191 015,33	38 203,07	229 218,40	97 685,67

Financement à la charge de l'Association Foncière	131 532,73 €	Montant de l'emprunt
--	---------------------	-----------------------------

Le calcul précédent fait apparaître un montant de 131 532,73 € à la charge de l'Association Foncière, somme arrondie à 140 000 € pour la souscription de l'emprunt.

3.2 – Présentation des propositions financières de la Caisse d'Epargne

Suite au vote du budget 2022 le 03/08/2022 et à l'autorisation donnée au Président d'effectuer les démarches auprès des organismes bancaires, de nombreuses banques ont été contactées : CIC, CREDIT MUTUEL, CREDIT AGRICOLE, BANQUE POPULAIRE qui n'ont pas donné suite en soumettant des propositions de financement.

Seule la CAISSE D'EPARGNE a répondu favorablement le 9 février 2023, le 14 mars 2023, le 22 mars 2023 en transmettant des propositions de financement réactualisées (A noter que les taux de prêt actuels sont très fluctuants et varient d'une semaine à l'autre).

Le Président détaille la proposition du 22 mars 2023, valable jusqu'au 29 mars 2023 :

- Prêt de 140 000 euros sur 15 ans avec un taux fixe de 4,82 % sur la durée de l'emprunt.
- Le montant fixe de l'échéance annuelle s'élève à 13 324,31 €.
- Les frais de dossier de 200 € sont payables uniquement la 1ère année, dès signature du contrat sous 1 mois.

Le Président soumet ensuite les propositions financières de la Caisse d'Epargne à l'analyse et à l'appréciation des membres du Bureau et leur demande de se prononcer sur tous les critères de base de l'emprunt énoncés ci-dessus.

Après débat, le Bureau décide de valider l'offre suivante :

- Montant de l'emprunt initial : 140 000 € au taux fixe de 4,82 % remboursable sur 15 ans à échéance annuelle constante.
- Frais de dossier : 200 €.
- Montant de l'annuité : 13 324,31 € selon le tableau d'amortissement fourni par l'organisme bancaire le 22/03/2023.
- L'emprunt sera inscrit au budget primitif 2023.

Le Président soumet l'offre retenue au vote.

Le Bureau :

- Décide de souscrire un emprunt de 140 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE et de retenir sa proposition financière établie le 22 mars 2023.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en vue de l'application de cette décision et à signer tous les documents correspondants.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Investissement au budget primitif 2023 :
En recettes : Chapitre 16 -Article 1641 Emprunt

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10 VOTE A L'UNANIMITE

4 – Présentation des propositions financières de Groupama pour la souscription d'un contrat d'assurance

De nombreuses compagnies d'assurance ont été démarchées, MATMUT, MACIF, AXA et autres. Aucune n'assure des associations foncières d'aménagement foncier, elles assurent des principalement des associations type loi 1901.

La seule proposition reçue provient de Groupama qui a présenté deux devis :

- Proposition initiale du 19/08/2022 : 293,82 € TTC
couvre l'assurance des responsabilités (41,49 € TTC) et les garanties de protection juridique (252,30 € TTC).
- Proposition du 22/09/2022 : 156,74 € TTC
couvre l'assurance des responsabilités (41,49 € TTC), la protection du patrimoine (40,68 € TTC), la défense des droits et intérêts (63,02 € TTC).

Après discussion, le Bureau souhaite une nouvelle proposition qui intègre les garanties des deux devis précédents :

- Assurance des responsabilités (41,49 € TTC).
- Défense des droits et intérêts (252,30 € TTC).
- Protection du patrimoine (63,02 € TTC).

Les devis datant de 2022, la nouvelle proposition sera réactualisée.

Le Bureau :

- Décide demander un nouveau devis à GROUPAMA afin qu'il élargisse les garanties de l'association.
- Autorise le Président à mettre en œuvre la procédure administrative nécessaire à la souscription du contrat d'assurances correspondant et à signer tous les documents liés à celle-ci.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Fonctionnement :
En dépenses : Chapitre 11 – Article 6161

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10 VOTE A L'UNANIMITE

5 – Autonomie informatique de l'Association Foncière

Pour des raisons pratiques de gestion administrative et financière et afin que l'Association Foncière devienne autonome, Monsieur Collard propose que l'association acquière son propre matériel informatique, un ordinateur portable sur lequel seraient installés les logiciels achetés par le département de Meurthe-et-Moselle (Horizon Cloud et Asa Périmètre) ainsi que les modules de la gamme Coloris de COSOLUCE : FLUO (gestion des propriétaires) – CORAIL (gestion budgétaire et comptable) – AMBRE (gestion TVA) – RUBIS (gestion de l'emprunt) – ICONNECT (dématérialisation).

Le Président présente le devis d'acquisition d'un ordinateur portable qui s'élève à environ 1 200 € TTC.

Une demande devis auprès de l'Association des Maires 54 qui équipe les collectivités avec le logiciel COSOLUCE a été effectuée téléphoniquement. Le coût de l'adhésion annuelle s'élèverait à 800 € TTC.

Le Président propose aux membres du Bureau de se prononcer sur cet achat et sur l'adhésion à l'Association des Maires 54 pour que soient installés les modules informatiques COSOLUCE de gestion de l'association foncière.

Le Bureau :

- Décide d'acquérir un ordinateur portable pour un montant de 1 200 € TTC.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Investissement du budget 2023 :
En dépenses : Chapitre 21 – Article 2183
- Valide l'adhésion auprès de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle afin que soient installés les modules informatiques COSOLUCE de gestion administrative et comptable de l'association. Cette adhésion s'élève à 800 € par an.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Fonctionnement du budget 2023 :
En dépenses : Chapitre 011 – Article 6281
- Autorise le Président à effectuer la procédure administrative correspondant à cette adhésion et à signer les documents afférents.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10 VOTE A L'UNANIMITE

6 – Contrat de vacataire

Le Président expose l'idée que l'accompagnement administratif et financier puisse être effectué par une personne recrutée en tant que vacataire puisque les conditions de ce type de recrutement sont réunies :

- La spécificité : le recrutement correspond à l'exécution d'un acte déterminé ;
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent mais à un besoin ponctuel ;
- La rémunération : elle est attachée à la vacation et après service fait.

Cette suggestion est soumise au vote.

Le Bureau :

– Décide de valider le principe de recruter une personne en qualité de vacataire pour assurer la gestion administrative et financière ponctuelle et non permanente de l'association foncière.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les 24/03/2023

Délibéré par le Bureau,

Au registre sont portées les signatures
Pour copie conforme

Le Président de l'Association Foncière,



Vincent COLLARD

Nombre de membres en exercice	10
Présents	10
Procuration	0
Nombre de votants	10
Suffrages exprimés	10

Caractère exécutoire du présent acte :

*Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.*

*Transmission au Représentant de l'Etat
Le 28/03/2023*

Signature du Président

